

Règlement intérieur club la « Pétanque Sylvanaise » .

Le but :

Le club de pétanque offre à chacun la possibilité de pratiquer l'activité sportive soit dans le cadre du loisir ou de la compétition.

En conséquence :

- 1- Le club la « Pétanque Sylvanaise » adhère sous le N° 1274 à la FFP JP dont le comité départemental est situé 135 rue Saumuroise à Angers.
- 2- Le bureau de la « Pétanque Sylvanaise » établit les statuts et le règlement intérieur du club et les propose à l'Assemblée générale (AG) qui les adopte ou non.

Durée de l'exercice :

La durée de l'exercice est fixée du 1er septembre de l'année en cours (n) au 31 Août de l'année suivante. (n+1)

Assemblée générale et bureau :

- 1- L'Assemblée générale ordinaire est fixée, au plus tard, la seconde quinzaine du mois de septembre de l'année en cours.
- 2- Elle est réunie sur convocation de ses adhérents par le Président.
- 3- Les convocations et l'ordre du jour devront parvenir 15 jours avant la date de l'assemblée générale.
 - Le quorum est fixé à 30% des adhérents à jour de cotisation lors de l'AG.
- 4- Au cours de l'AG sont présentés ; le rapport moral, d'orientation, le rapport d'activité, le rapport financier et le budget.
- 5- L'AG renouvelle son bureau tous les 2 ans par tiers (1 an pour la période de 2025 à 2026 afin de s'aligner sur les élections du Comité et de la Fédération).
- 6- L'AG fixe le montant de la cotisation annuelle.
- 7- Le Trésorier arrêtera les bilans financiers pour le 31 août de l'année en cours pour les présenter à l'AG. (Ces bilans financiers seront joints à la demande de subvention municipale).
- 8- Lors d'une AG non électorale, il pourra être proposé à des adhérents d'intégrer le bureau par cooptation.

Le Bureau :

- 1- Le bureau est composé du Président, d'un Vice –Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et de responsables de commissions ainsi que d'autres adhérents désignés par l'AG .
- 2- Le bureau élit le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire.
- 3- Le bureau accueille les membres cooptés lors de l'AG.
- 4- Le mandat de 2 ans est reconductible 1 fois pour le Président.
- 5- Le bureau tire au sort les adhérents membres du bureau composant le tiers sortant rééligible.
- 6- Le bureau se réunit au moins 1 fois par trimestre. Les décisions sont prises à la majorité des adhérents membres du bureau, présents.
- 7- En cas d'absence il ne peut être donné qu'un seul pouvoir à l'un des adhérents membres du bureau présent.

Les rôles et fonctions :

Le Président est le responsable juridique, le représentant du club. Il a pour fonction l'animation, la coordination, le développement et la communication.

- Il préside les AG et les bureaux.
- Il met en œuvre les décisions.
- Il convoque les membres aux AG, aux réunions de bureau.
- Il supervise les bilans financiers et le budget.
- Il a la signature pour les actes administratifs et bancaires.

A la demande des 2/3 des adhérents il peut être demandé au Président de convoquer une Assemblée générale extraordinaire. (AGE)

Le Vice –Président supplée le Président et a les mêmes fonctions et pouvoirs. Il a délégation de signature pour les actes courants.

Le Trésorier assure le suivi des comptes et des placements.

- Il présente les bilans financiers et le budget lors de l'AG.
- Il donne son accord sur les dépenses.
- Il prépare les dossiers de subventions.
- Il a délégation de signature auprès de la banque dépositaire des comptes ainsi que le trésorier adjoint.
- Il tient à jour les coordonnées des adhérents et s'assure du règlement des cotisations annuelles dont le montant est décidé en AG.

Le Secrétaire assure le suivi des réunions.

- Il est informé par le trésorier des inscriptions des nouveaux adhérents (coordonnées et cotisations),
- Il prépare et envoie les convocations.
- Il assure le suivi avec le Comité départemental FFPJP
- Il présente le rapport d'activités à l'AG.
- Il a délégation de signature pour les actes courants.

Périodicité des réunions.

Les adhérents du club sont invités à se réunir tous les trimestres selon l'ordre du jour préparé par le bureau.

Les commissions :

- Les commissions seront créées selon le développement du club et selon les activités. On peut avancer 5 commissions :
 - 1- Administratif (lien avec le comité, communication)
 - 2- Finances (achats, licences, remboursements divers et frais de route occasionnés uniquement lors des coupes, challenges et championnats. Sont inclus les qualificatifs de secteur et les championnats qui en découlent.
 - 3- Animation (accueil, animation, vie associative)
 - 4- Technique (préparation concours, organisations des déplacements, information concours)
 - 5- Logistique (entretien des terrains, proposition d'achats... traçage)
 - 6- Commission « loisirs » porte-parole de ces pratiquants.
- Tout adhérent peut faire partie d'une commission placée sous la responsabilité d'un membre du bureau.

Mode d'adhésion.

- 1- Les adhésions annuelles peuvent être prises le soir de l'AG ou à partir du 1^{er} septembre selon les dates annoncées des permanences tenues par ; Le Président, Le secrétaire, Le trésorier...

La section respecte la loi sur les associations de type 1901. Tout nouveau membre doit être présenté par un adhérent à jour de sa cotisation et adhérent au club depuis au moins une saison. L'adhérent ne pourra parrainer qu'une personne par an (hormis le cas d'un couple). Toutefois l'admission de nouveaux adhérents est soumise à l'accord du bureau qui peut inviter le nouveau membre à se présenter pour valider l'adhésion ou non.

2- Toute personne dont la cotisation annuelle n'aura pas été réglée à l'issue d'un délai défini lors de l'AG, se verra refuser l'accès au jeu jusqu'à sa régularisation.

3- En juillet et août, toute personne se présentant pour devenir adhérent, ne paiera pas d'adhésion de l'année en cours (n)

4- Tout adhérent pratiquant la pétanque devra renouveler sa demande d'adhésion chaque année, selon le document présenté par le club.

En cas de refus de remplir ce document le renouvellement d'adhésion peut être refusé.

5- Être adhérent signifie être à jour de sa cotisation.

6- Les licenciés, non à jour de leur cotisation, ne pourront solliciter le renouvellement de leur licence par l'intermédiaire du club.

7- Chaque adhérent se doit d'être assuré en responsabilité civile.

8- Chaque membre devra posséder son jeu personnel (3 boules).

9- Chaque adhérent recevra les informations et le journal du club par courriel, si l'adresse est communiquée lors de l'inscription. Sinon ce sera par prise des documents à la salle ou exceptionnellement par voie postale.

10- Tout adhérent peut avoir un invité à titre exceptionnel (amis, famille..) lors des séances du lundi ou du vendredi. Au-delà de 3 séances il sera exigé la cotisation annuelle.

11- L'accueil de jeunes enfants ne pourra se faire sans une structure d'encadrement conforme à la législation de la FFPJP. *(Des documents seront disponibles afin que les familles donnent leur accord sur les jours d'activité ainsi qu'une feuille de présence des jeunes accueillis).*

12- A partir du premier novembre 2019, toute personne déjà licenciée dans un autre club, ne pourra être adhérente « loisirs » de la « Pétanque Sylvanaise »

*Si une personne licenciée d'un autre club souhaite être licenciée au club de la « Pétanque Sylvanaise » le paragraphe 1 ne la concerne pas.

*Si une personne licenciée d'un autre club ne souhaite plus être licenciée mais être seulement adhérente à la « Pétanque Sylvanaise » le paragraphe 1 ne la concerne pas.

En cas de fausse déclaration le bureau convoquera la personne et pourra demander sa démission.

Les équipements.

Les espaces de jeux sont définis selon des critères de non – nuisances aux riverains.

Une convention établie par la municipalité détentrice du site, désigne les biens mis à disposition et règles à respecter pour la pratique de la pétanque au boulodrome Rue Henriette Brault.

Actuellement les rendez-vous sont fixés au stade municipal rue Henriette Brault à Saint-Sylvain.

Les jours de rendez-vous sont :

- Les lundis et les vendredis après-midi pour les pratiquants « loisirs » (de 14 heures à 19 heures en été – de 14 heures à 18h30 en hiver).
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi pour les pratiquants « licenciés » (de 14 heures à 19 heures en été – de 14 heures à 18h30 en hiver).

Les jours fériés, correspondants à des jours d'ouverture, le boulodrome pourra être mis à disposition des adhérents qui souhaiteraient pratiquer la pétanque. Ces jours fériés, il n'y aura pas de buvette. L'accès au stade sera autorisé aux seuls adhérents du club.

Cette organisation peut être modifiée à la demande des membres.

Afin de conserver un temps de convivialité lors des jours d'ouverture, une buvette sera à la disposition des adhérents à partir de 16 heures. Ceci afin que les responsables puissent pratiquer leur activité pétanque.

En vertu de l'Arrêté du 21 juillet 2025 fixant l'interdiction de fumer sur les espace sportif , prévus respectivement aux articles R. 3512-2 et R. 3512-7 du code de la santé publique publié au JO, il est désormais interdit de fumer sur et aux abords des terrains de pétanque. Un périmètre de 10 mètres devra être respecté.

Les ressources.

Elles sont établies selon les aspects suivants :

- La cotisation annuelle des membres
- La subvention municipale
- Les dons.
- Les recettes liées aux organisations et manifestations (Concours...tombolas...)

Les exclusions.

A chaque adhérent, il est demandé :

- Le respect des lieux.
- Une attitude en rapport à la pratique du sport.
- Le respect du règlement intérieur.
- Le respect des opinions de chacun.
- D'avoir une tenue vestimentaire correcte.
- Le respect verbal vis-à-vis des autres joueurs.

Tout manquement au comportement susceptible de nuire au bon esprit et à l'image du club sera évoqué lors d'une réunion du bureau qui proposera des sanctions en fonction de la gravité des faits.

Si la personne est licenciée le bureau devra en faire référence à la commission de discipline du Comité départemental FFPJP qui délibèrera sur la sanction. Ces sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion du membre concerné, sans remboursement de la cotisation annuelle si celui-ci est un joueur en « loisir ».

La qualité « d'adhérent » se perd suite à démission, exclusion ou non-paiement de la cotisation.

Arrêt de l'activité.

En cas d'arrêt provisoire ou de modifications du règlement dû aux recommandations de la Préfecture, de la municipalité ou de la Fédération, chaque adhérent sera prévenu de la cause et des conséquences. Il devra se référer aux préconisations prises par le bureau selon la période établie. (ex : crise sanitaire)
Aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de cessation de l'activité, les biens propres et les fonds financiers existants, seront attribués à la municipalité qui pourra les remettre à une œuvre agissant pour l'aide aux personnes.

Un membre du bureau sera mandaté pour s'assurer de l'exécution de cette décision.

Adopté en Assemblée Générale le _____ à Verrières en Anjou.
Toute modification du règlement intérieur devra être adoptée en Assemblée Générale.

Le Président :

L'adhérent :